

PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 7 Octobre 2024 à 20 heures

L'an deux mil vingt-quatre, le **Lundi 7 Octobre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François BERROU, Maire.

PRESENTS : François BERROU - Michel BOUILLON - Julie CHARPENTIER - Yohann FOUASSIER - Pierrette LEHAY - Patrick BEAUPERE - Lilian BÈGUE - Jean-François RAIMBAULT - Stéphane SABLÉ - Florence LAMBARÉ - Caroline BEAUDUCCEL - Jérôme BÉNÉZET - Yannick BRUNEAU - Noémie GAIGNER - Nicolas GAUBERT

EXCUSES : Michèle DUCHEMIN – pouvoir donné à Pierrette LEHAY
Marie-Claude HOUDELIER – pouvoir donné à Michel BOUILLON

Secrétaire : Jérôme BENEZET

Sans observation, le procès-verbal du 3 Septembre a été approuvé à l'unanimité.

QUESTION 1 Délib. 2024-09-67	APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DE LAVAL AGGLOMERATION
---	---

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-17, L. 5211-20, L5216-1 et suivants.

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2019 portant approbation des Statuts de Laval Agglomération,

Vu la délibération n° 087/2024 en date du 30 septembre 2024 du Conseil communautaire approuvant les nouveaux Statuts de Laval Agglomération

Vu le projet de Statuts,

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer les Statuts de Laval Agglomération pour prendre en compte les évolutions législatives d'une part, et les attentes des élus d'autre part,

Explications données et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux Statuts de Laval Agglomération tels que joint en annexe de la présente délibération
- **AUTORISE** le maire ou son représentant, chargé de l'exécution de la présente délibération, à signer tout document à cet effet.

QUESTION 2 Délib. 2024-09-68	RESSOURCES HUMAINES MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS
---	--

Vu l'avis favorable du CST en date du 25 Septembre 2024.

Il est proposé de procéder aux suppressions et créations des postes ci-dessous :

- Suppression du poste « Adjoint Technique » en CDD avec rémunération horaire à compter du 01/11/2024 ;
- Création d'un poste « Adjoint Technique » en CDD avec rémunération annualisée à compter du 01/11/2024 ;
- Création d'un poste « Adjoint Administratif » pour 32.5 par semaine à compter du 07/10/2024 ;
- Suppression du poste « Adjoint Administratif Principal de 2ème classe » pour 32.5 par semaine à compter du 21/10/2024 ;

Monsieur le Maire précise qu’il y a lieu d’ajuster le tableau des effectifs communaux.

01 Novembre 2024						
FILIERES	Nbre	NOUVEAUX GRADES	Temps de travail		Nouvelle Echelle de rémunération	Taux Promotion avancement grade
ADMINISTRATIVE	1	Rédacteur	TC		B1	100%
	1	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	TC		C3	100%
	1	Adjoint Administratif Principal (07/10/2024)	TI	32,50/35è	C1	100%
AGENT DE MAITRISE	1	Agent de Maitrise Principal spécialité cuisine en disponibilité	TI	24,50/35è	C2	100%
	1	Agent de Maitrise	TC		C1	100%
TECHNIQUE	1	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	TC		C3	100%
	1	Adjoint Technique	TC		C1	100%
	1	Adjoint Technique (cuisinier)	TC		C1	100%
	1	Adjoint Technique Principal 2ème classe rest/école	TI	30/35è	C2	100%
	1	ATSEM Principal de 1ère classe	TI	31,35/35è	C3	100%
	1	Adjoint Technique service restaurant scolaire en disponibilité	TI	8,50/35è	C1	100%
ANIMATION	3	Adjoint d'animation Principal de 1ère classe	TC		C3	100%
CULTURELLE	1	Adjoint du Patrimoine (CDD)	TI	18/35è	C1	100%
	1	Adjoint du Patrimoine de 2ème classe (en dispo)	TI	18/35è	C2	100%
AGENT CONTRACTUEL (CDI)	1	Adjoint d'animation	TI	32,61/151,67	C1	
	1	Adjoint d'animation - art L332-8 6°	TI	117,72/151,67	C1	
AGENTS CONTRACTUELS (CDD) emplois permanents	1	Adjoint Technique (01/11/2024)	TI	19,42/35è	C1	
	1	Adjoint technique - art L332-2	horaire		sur indice	
AGENTS CONTRACTUELS (CDD)	1	Adjoints d'animation service scolaire / TAP - art L332-13	horaire		sur indice	

Le Conseil Municipal, après délibération et à l’unanimité :

- **FIXE** le taux de promotion d’avancement de grade comme suivant :

Cadres d’emplois	Grade d’avancement	Ratio
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL	100 %

- **VALIDE** la suppression et création de poste nécessaires,
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs communaux comme ci-dessous :

QUESTION 3 Délib. 2024-09-69	PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS
---	--

Dans le souci d’assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1er janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 25 Mars 2024, après avis du CST du 15 Mars 2024 a donné mandat au Centre de gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l’organisation, la conduite et l’animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l’accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d’une mise en concurrence visant à la sélection d’un ou plusieurs organismes d’assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1er janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Choisir d'appliquer les dérogations règlementaires au caractère obligatoire de l'adhésion prévues par l'accord collectif régional ;
- Définir la condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels sans que celle-ci puisse dépasser 6 mois ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération de le conseil municipal en date du 25 mars 2024 donnant mandat au Centre de Gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 6 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis du CST départemental du CDG en date du 25 septembre 2024.

Explications données et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADHERE** à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents du BOURGNEUF LA FORET ;
- **SOUSCRIT** la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2025 ;
- **APPROUVE** la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;
- **DECIDE** que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de six mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- **PARTICIPE** financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

QUESTION 4	MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA CRÉATION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES AU SEIN DE L'IMMEUBLE DE L'ANCIEN TRESOR PUBLIC
-------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2422-2,

Vu la proposition méthodologique et financière de la SEM Laval Mayenne Aménagements,

Vu le projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage,

Considérant que la commune a identifié un projet de construction d'une maison d'assistantes maternelles au sein de l'immeuble accueillant anciennement le trésor public (rue des Mées),

Considérant que la commune a engagé une consultation pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage visant à permettre la rédaction d'une étude de faisabilité pour cet ensemble immobilier,

Considérant que cette mission comprend les prestations suivantes : diagnostic, analyse du contexte, établissement du bilan prévisionnel de l'opération et rédaction d'une étude de faisabilité,

Considérant les propositions reçues pour la réalisation de cette mission et le classement en résultant,

Considérant que la SEM LMA est compétente pour exercer des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, conformément aux dispositions du code de la commande publique,

Considérant qu'il est proposé d'attribuer à la SEM LMA une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude de faisabilité portant sur la création d'une maison d'assistantes maternelles au sein de l'ancien trésor public.

Explications données et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier à la SEM LMA une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude de faisabilité portant sur la construction d'une maison d'assistantes maternelles au sein de l'ancien trésor public, moyennant une rémunération forfaitaire de 3 300 € HT.
- **APPROUVE** la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage figurant en annexe et **AUTORISE** le Maire à signer celle-ci.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

QUESTION 5	COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION ANIMATION
-------------------	--

Intervenant : Yohann FOUASSIER

A) Terrain de football

Dans la continuité des travaux d'éclairage des terrains de foot, et afin d'accompagner l'association du foot dans leur projet, la commission propose d'installer des contacteurs à clé sur les 2 mâts centraux, afin de faire fonctionner un panneau de score que l'association achètera et fera fonctionner sans mettre en route les luminaires.

Le coût de cette installation (les 2 contacteurs) monte à 600 € TTC (500 € HT)

Explications données le Conseil accepte l'achat et l'installation de ces contracteurs à clés.

B) Réflexion en cours : Robot de tonte

Echanges sur l'hypothèse de la location d'un robot de tonte sur les terrains de foot.

Dans les propositions reçues, l'entretien, l'assurance, installation et la formation sont prises en compte.

Le Conseil a échangé ses points de vue et le dossier sera étudié davantage en commission avant toute prise de décision.

C) Marché de Noël 2024

Pour l'année 2024, le marché de Noël sera le dimanche 15 Décembre.

La commission donne rendez-vous aux élus disponibles :

- Le samedi 14 Décembre à 9h pour l'installation
- Le dimanche 15 Décembre à 18h pour le rangement

QUESTION 6	RENOUVELLEMENT ABONNEMENT PANNEAU ELECTRONIQUE
-------------------	---

La commune dispose de deux panneaux électroniques, situés aux abords de l'église.

La société fournissant l'abonnement propose de renouveler pour une durée de 3 ans.

Cet abonnement serait de 480 € TTC pour cette période.

La commission communication propose de ne pas renouveler le contrat pour le « petit panneau ».

Explications données, le Conseil Municipal décide de ne pas renouveler le contrat d'abonnement pour le petit panneau.

INFORMATIONS DIVERSES

INFORMATIONS :

- **Inauguration de l'école :** l'inauguration officielle des nouveaux locaux de l'école « Les Mille Mots » du samedi 28 septembre a été une réussite. Une cinquantaine de personnes étaient présentes le matin : Madame La Préfète, Florian BERCAULT président de Laval Agglomération, Guillaume CHEVROLLIER sénateur, Louis MICHEL conseiller départemental, Samia SOULTANI vice-présidente de la région et quelques élus des communes environnantes ainsi que des représentants de l'Académie étaient présents. Les portes ouvertes de l'après-midi ont attiré près de 180 personnes. Les personnes présentes ont apprécié cette visite des locaux ainsi que les explications données.
- **Théâtre Régional des Pays de la Loire :** retour sur la rencontre du 10 septembre.
- **Repas du CCAS :** dimanche 20 octobre.
- **Ressources humaines :** Patrick DUBEAU-BROWN prendra ses fonctions le 15 octobre prochain, suite au départ de Sandra MALAQUIN prévu le 19 octobre.
- **Travaux voirie Beulotière :** Le début des travaux est prévu pour fin octobre.
- **Travaux d'aménagement « Rue Principale » :** Les travaux ont débuté le 1^{er} Octobre.
- **Travaux de création d'un cheminement doux école/Morfelon :** Les travaux ont commencé et, vu les conditions climatiques et la zone humide, se poursuivront à l'été 2025.
- **Travaux d'aménagement « Bassin de la Salais » :** Les travaux se poursuivent. Aucun retard n'est à signaler pour l'instant.
- **Laval Agglomération :**
 - Attribution du fonds de concours pour les projets « Aménagement Rue Principale » (pour un montant de 13 388 €) et « Patelage zone humide » (pour un montant de 26 625 €)
 - Vote du Fond de Péréquation InterCommunal (FPIC) 2024 pour 23 175 €, Dotation de Solidarité (DSC) 2024 pour 17 131 € et des Attributions de Compensation (AC) 2024 pour 198 881 €
-
- **Prochaines séances du CM :**
 - Jeudi 7 Novembre et Lundi 9 Décembre